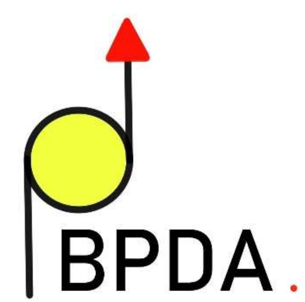


UN ESSAI DE FACULTÉ LIBRE AU XVIIe SIÈCLE : THÉOPHRASTE RENAUDOT

GEORGES GILLES DE LA TOURETTE

Il serait intéressant d'écrire l'histoire des obstacles que les savants eux-mêmes ont mis en France, dans les siècles passés, à la dissémination de la science et surtout à la création de nouveaux foyers scientifiques. Il serait intéressant de réunir les faits et de montrer combien, dans toutes les branches de l'enseignement, les corps scientifiques constitués ont déployé d'énergie pour garder intacts leurs monopoles et avec quelle opiniâtreté ils se sont efforcés de ruiner l'enseignement libre, sans s'inquiéter de savoir si la science avait quelque chose à gagner à cet absolutisme. Qu'on se rappelle les difficultés que le Collège de France eut à surmonter lors de sa fondation, qu'on se souvienne de Pierre Ramus vaincu par les universitaires et massacré à la Saint-Barthélemy.

Pendant toute cette période qui s'étend de la Renaissance à la fin de XVIIe siècle, toutes ces luttes ont une caractéristique, la défense du corps enseignant contre l'Etat lui-même, ce qui peut sembler bizarre aujourd'hui que le ministre de l'instruction publique est le grand maître de l'Université.

De toutes ces révoltes, il n'en est pas de plus complète et certainement de plus mal connue, que celle que tenta, pendant le règne de Louis XIII, un homme de haute valeur, Théophraste Renaudot[1], soutenu par l'amitié d'un puissant ministre, Richelieu. Il ne s'agit plus seulement, dans la circonstance, de créer un enseignement original en dehors de l'Université toute-puissante, la force même des faits conduit le novateur à annihiler l'une des branches de celle-ci, la Faculté de médecine enrobée dans le syllogisme d'Aristote, pour lui substituer une Faculté d'Etat dont l'enseignement aurait été expérimental.

Au commencement du XVIIe siècle, la Faculté de médecine de Paris, s'appuyant sur un passé glorieux, restait stationnaire et s'agitait dans de stériles discussions que Molière allait bientôt stigmatiser dans son *Maladie imaginaire*. Fanatique des idées humorales, rompue pour les soutenir à toutes les finesses de la scolastique, elle abandonnait entièrement la véritable méthode scientifique représentée à son plus simple degré en médecine par la clinique. Les anciens avaient tout vu ; mais, s'il est vrai qu'Hippocrate restait le maître incontesté, Galien, son commentateur bien plutôt que son disciple, était le maître incontestable. Imbue du *Magister dixit*, elle était forcément amenée à nier le progrès ; la science médicale tout entière étant représentée par l'œuvre galénique. Et pourtant la science marchait et marchait à grands pas ; Harvey, en 1622, se rendait jamais illustre en donnant la véritable formule de la circulation ; Aselli montrait les lymphatiques, dont Pecquet, en 1949, découvrait le réservoir. Que faire, que dire contre ces découvertes qui étaient autant de traits de génie ? Les accepter, c'était déclarer que Galien avait pu se tromper : cela était-il admissible ? Evidemment non. Et non seulement il ne fallait pas les admettre, mais encore il fallait les combattre.

A la même époque, une Ecole rivale, la Faculté de Montpellier, brillait encore d'un vif éclat. Siégeant dans une ville qui, par sa belle situation, attirait tous les étudiants des rives méditerranéennes, depuis longtemps elle avait, par sa proximité, ressenti l'influence de l'Ecole de Salerne, de même que les Arabes lui avaient porté avant la Renaissance les premiers manuscrits des auteurs grecs. Elle avait des aspiration libérales et cherchait par l'étude de la chimie à rejeter le dogmatisme pour revenir à l'expérimentation. Ces aspirations s'étaient accentuées au moment de la Réforme, et Montpellier s'était vite peuplé de protestants. Alors que la Faculté de Paris rejetait de son sein Jean de Gorris, le fils d'un de ses doyens, qui n'avait pas voulu jurer sur le Christ et l'Evangile d'assister aux messes de l'Ecole, Montpellier accueillait avec empressement les étudiants de la religion réformée.

Ces considérations religieuses durent pousser un jeune étudiant protestant, Théophraste Renaudot, né à Loudun en 1586, à venir demander à Montpellier l'instruction médicale. En 1606, il y prenait son grade de docteur ; mais, « sachant que l'aage est nécessaire pour autoriser un médecin », il alla ensuite visiter l'Italie et les pays voisins, « pour y recueillir ce qu'il trouveroit de meilleur en l'art de médecine » ; enfin, il se rendit à Paris étudier la chirurgie au collège de Saint-Côme. Lorsqu'il eut complété son éducation médicale, Renaudot revint à Loudun, sa ville natale, désireux d'exercer la médecine parmi ses

[1] Cet article est extrait d'un livre : *Théophraste Renaudot*, que nous venons de publier (in-8°, Pion et Cie) et dans lequel nous avons donné tous les développements qu'elles comportaient aux autres inventions de Renaudot : la *Gazette*, les *Bureaux d'Adresse*, les *Monts de Piété*, etc.

compatriotes. Préparé par des études sérieuses, partisan des remèdes chimiques alors nouveaux, mais qu'il savait appliquer avec discernement, il se vit bientôt entouré de la célébrité qui, cette fois, faisait honneur au vrai mérite.

S'adonnant sans cesse à la science, publiant malgré les soucis d'une nombreuse clientèle, des ouvrages médicaux importants, il attira bientôt l'attention du P. Joseph qui, alors tout-puissant, réformait les couvents du Poitou et avait établi son quartier général dans la capitale du Loudunais. Celui-ci ne tarda pas à la présenter à Richelieu, qui séjournait à cette époque dans son prieuré de Coufray, près Loudun, et dès lors le médecin de Montpellier comptait deux protecteurs aussi dévoués qu'influents.

Lorsque Renaudot était allé étudier la chirurgie à Paris, li avait été frappé par l'intensité de la misère publique ; il avait vu d'anciens soldats, transformés en mendiants, encombrer les rues de la capitale et demander la charité à main armée. De suite avait germé dans son esprit éminemment pratique une idée humanitaire : sortir les misérables de la misère par le travail ce qui n'était pas facile à une époque où chaque corporation toute-puissante formait une sorte de coterie, ne laissant aucune place à l'initiative individuelle. A l'instigation de P. Joseph, il s'était, après l'assassinat de Henri IV (1610), rendu à la cour, avait été nommé *médecin et conseiller ordinaire* du nouveau monarque, et, après avoir exposé les théories qu'il voulait mettre en pratique pour le soulagement des malheureux, avait, en 1612, obtenu un brevet qui lui conférait le droit de « mettre en pratique et establir toutes les inventions et moyens par lui recouverts pour l'employ des pauvres valides et traitement des invalides et malades, et généralement tout ce qui sera utile et convenable au règlement desdits pauvres, avec défences à tous autres qu'à ceux qui auront pouvoit exprès de loy, d'imiter, altérer ou contrefaire sesdites inventions en tout ou partie ». Ces injonctions n'avaient pas, du reste, empêché le prévôt de Paris de s'opposer à l'exécution du brevet, et, ce ne fut qu'en 1625, après l'avènement de Richelieu, que Renaudot, déjà nommé *commissaire général des pauvres* (1618), put croire le moment favorable pour se rendre à Paris. Il quitta Loudun, emportant les regrets de tous, et, dès son arrivée, songea à remplir le mandat qui lui avait été confié.

En 1630, il fondait les *Bureaux d'Adresse ou de Rencontre*, représentant la publicité commerciale d'aujourd'hui, et y adjoignait bientôt les *Ventes à grâce, troques et rachats* qui, par une série de transformations, devenaient les *Monts de Piété*. Nous n'insisterons pas ici sur ces diverses créations, pas plus que sur la fondation de notre premier journal, *la Gazette* (1631) ; nous n'en retiendrons que le côté médical, car Renaudot, resté médecin, et médecin justement apprécié, posait en les instituant, peut-être d'une façon inconsciente, les premières bases de l'enseignement qu'il allait bientôt essayer d'établir.

L'article XXI de l'*Inventaire du Bureau d'adresse* était ainsi conçu : « Les pauvres artizans et autres menues gens malades qui, faute d'une saignée ou de quelqu'autre léger remède, encourent souvent de longues et périlleuses maladies qui réduisent souvent leur famille à l'Hostel-Dieu, trouveront icy l'adresse de médecins, chirurgiens, et apothicaires, qui sans doute ne voudront pas céder à d'autres l'honneur de consulter, soigner et préparer gratuitement quelques remèdes à ces pauvres gens qu'on leur adressera ; mais, au contraire, se trouvera une aussi grande émulation entre ceux-ci à exercer cette charité qu'en leurs autres actions, qui leur fera envoyer leurs noms au Bureau pour estre employez à ce bon œuvre, comme ils en sont icy priés. »

L'appel de Renaudot fut entendu :chirurgiens et apothicaires vinrent se faire inscrire au Bureau d'adresse, car, sans cesse en lutte avec la Faculté de médecine, qui prétendait les tenir en tutelle, ils trouvaient là une excellent occasion de faire acte d'indépendance. Il en fut de même des médecins des Facultés provinciales et en particulier de la Faculté de Montpellier, auxquels l'Ecole de médecine ne reconnaissait pas le droit d'exercer dans Paris et qui, groupés autour de Renaudot, se sentaient assurés de la protection de Richelieu qui favorisait de plus en plus le médecin de Loudun.

Celui-ci résolut dès lors d'utiliser tous ces éléments intellectuels ; aussi fondait-il dans ce but (1631) *les Conférences du Bureau d'adresse*, sorte d'Académie au petit pied, qui ne tardèrent pas à avoir un retentissement tel qu'il se vit bientôt forcé de les rendre publiques (1633) et d'en publier les comptes rendus. Tout esprit pédantesque était banni de la discussion qui, à l'inverse de ce qui se passait alors dans les écoles, avait lieur en français. Dès le début on s'était interdit de traiter certains sujets qui, par leur nature, n'auraient pu amener entre les conférenciers des froissements toujours regrettables. « L'innocence de cet exercice, dit Renaudot, est surtout remarquable ; car la médisance n'en est pas seulement bannie, mais, de peur d'irriter les esprits aisez à eschauffer sur le fait de la religion, on renvoye en Sorbonne tout ce qui la concerne. Les mystères des affaires d'Estat tenans aussi de la nature des choses divines, desquelles ceux-là parlent le mieux qui parlent le moins, nous en faisons le renvoy au Conseil d'où elles procèdent. Tout le reste se présente icy à vous pour servir d'une spacieuse carrière à vos esprits. »

N'est-ce pas parler d'or, et Renaudot n'était-il pas dans le vrai en voulant bannir, de réunions exclusivement consacrées à la science, les questions de la religion et de la politique, toujours si irritantes ?

Ces conférences étaient établies sur des bases essentiellement libérales ; chacun était libre de proposer des questions, dont deux, choisies par l'assemblée, étaient discutées à huitaine. Libres et respectées étaient également les opinions de chacun « pour ce que, sinon hors la loy divine et celle du Prince, une authorité ne doit point faire de force sur des âmes

libres… Possible quelques-uns eussent désiré qu'on n'eust point laissé avancer d'opinion contraire à celle de l'Eschole. Mais cela semble répugner à la liberté de nostre raisonnement qui perdroit son nom s'il demeuroit entièrement captivé sous la férule d'une authorité magistrale à laquelle l'humeur de nostre nation s'accomode encore moins qu'aucune autre. Et l'expérience journalière nous fait voir qu'il n'y a rien de plus ennemy de la science que d'empêcher la recherche de la vérité qui paroist principalement en l'opposition des contraires. »

Parmi les nombreux conférenciers accourus à l'appel de Renaudot, il y avait un nombre considérable de médecins des Facultés provinciales, de chirurgiens et d'apothicaires qui déjà exerçaient gratuitement leur ministère au Bureau d'adresse, rendez-vous des malheureux. Renaudot comprit bien vite le parti qu'il pouvait tirer de toutes ces bonnes volontés et bientôt il créait « les Fourneaux », laboratoire dans lequel allaient se préparer les remèdes chimiques que la Faculté interdisait aux apothicaires de confectionner dans leurs officines, et il régularisait les conseils isolés donnés jusque-là aux malheureux, en instituant les *Consultations charitables pour les malades*, qu'il faisait sanctionner par lettres patentes du roi, obtenues le 2 septembre 1640.

Résumons leur mode de fonctionnement : le mardi de chaque semaine et plus tard tous les jours, dans la grande salle du Bureau d'adresse, rue de la Calandre, siégeaient une quinzaine de médecins amis de Renaudot, « divisés en plusieurs tables ». Les malades se présentaient devant eux : si le cas était simple, un médecin suffisait ; si le cas était difficile, les docteurs se réunissaient, donnaient leur avis réciproque, et, après avoir discuté, remettaient au patient une consultation écrite. Les apothicaires présents exécutaient l'ordonnance et délivraient les médicaments ; les chirurgiens pratiquaient la partie manuelle de l'ordonnance.

Les malades qui venaient consulter n'étaient pas tous dans la même situation de fortune : les uns étaient riches ; à cet effet, dans la salle du Bureau était déposée une *boëte* où ceux qui le désiraient pouvaient déposer leur obole qui servait à payer les médicaments des nécessiteux. Donnait qui voulait : quant à ceux qui, non seulement n'étaient pas assez riches pour faire l'aumône, mais encore ne pouvaient même pas payer leurs médicaments, ils recevaient ceux-ci gratis et certainement avec eux quelques secours pécuniaires lorsque les libéralités des riches le permettaient.

Tout se passait dans le meilleur ordre : comme aujourd'hui, chaque consultant recevait à son entrée un numéro d'ordre, et chacun, riche ou pauvre, n'était examiné que lorsque son tour était arrivé.

Les consultations charitables eurent un immense retentissement : on s'y rendit de toutes parts. L'après-midi du mardi devint insuffisante et les médecins consultants durent se tenir en permanence dans la grande salle du Bureau d'adresse : bientôt enfin, ces médecins allèrent en ville soigner gratuitement les malheureux.

Nous savons déjà que les mendiants ne venaient pas seuls demander des consultations et qu'il se rendait également au Bureau d'adresse des personnes relativement riches dont les aumônes servaient à fournir des médicaments aux nécessiteux. Parme celles-ci il s'en trouvait que leur situation, que leur position vis-à-vis de l'Ecole de médecine et de l'Université empêchaient d'appeler Renaudot en consultation. Lorsque sa nouvelle institution commença à fonctionner régulièrement et eut reçu une consécration officielle, ces personnes, ou d'autres qui étaient absentes de Paris, « envoyèrent consulter sur un mémoire contenant le récit de leur mal et des remèdes qui leur avoient été administrés, sans dire leur nom qui ne sert de rien à la guérison des maladies. »

Avec son sens pratique habituel, Renaudot comprit vite qu'il pouvait y avoir pour lui, dans ces consultations à distance, un nouveau moyen de dissémination des doctrines dont il s'était fait le propagateur : et bientôt, paraissait un petit libre, d'ailleurs fort modeste, intitulé : *la Présence des absens, ou facile moyen de rendre présent au médecin l'estat d'un malade absent ; dressé par les docteurs en médecine consultans charitablement à Paris pour les pauvres malades*.

Ce petit livre, dont il n'existe qu'un unique exemplaire que personne n'a encore songé à analyser, bien que, « dressé par les docteurs consultans charitablement », est écrit tout entier de la main de Renaudot, qui s'y montre clinicien consommé. C'est, pour l'époque, un traité presque complet de diagnostic de la plus grande valeur. Il s'adressait surtout aux chirurgiens et apothicaires qui exerçaient dans les campagnes et qui, en se servant des préceptes qu'il contenait, pouvait dresser un mémoire circonstancié de leur client et envoyer ce mémoire au Bureau d'adresse, d'où il leur était répondu. On comprend que cet intermédiaire pouvait être précieux à une époque où les moyens de transport étaient difficiles et dangereux pour les malades, et les médecins qui exerçaient à la campagne étaient fort peu instruits.

Ce petit livre devenait du reste un *vade-mecum*, un aide-mémoire. En se guidant sur lui, dit Renaudot, « ils n'oublieront aucune circonstance requise à l'entente et parfaite connoissance de leur malade ».

A la fin du volume se trouvaient des petits livrets représentant nos feuilles d'observations médicales actuelles dont on pouvait se servir dans les circonstances suivantes :

« Les médecins qui traitent les malades de conséquence et dont il importera de tesmoigner de temps en temps, voire plusieurs fois le jour de l'estat de leur maladie, y trouveront aussi un notable soulagement de leur mémoire et un grand abrégé. Car ayans autant de *livrets* comme ils voudront remarquer de temps divers, ils pourront arrester en chacun de ces livres l'estat présent de leur malade… »

De plus, ce livre est orné de *schémas* sur lesquels, au moyen de quelques combinaisons ingénieuses très clairement indiquées, on devait arriver assez bien à représenter les maladies tant médicales que chirurgicales dont la figuration exacte pouvait être importante au point de vue du diagnostic.

La renommée de Renaudot devenait universelle, les malades venaient le consulter de tous les points du royaume et le Bureau d'adresse était si fréquenté que les marchandes ambulants s'installaient dans les rues avoisinantes et débitaient leurs marchandises à cette clientèle d'un genre particulier.

Montrer aux nombreux élèves, qui n'avaient pas tardé à suivre les consultations charitables, les cas intéressant qui pouvaient se présenter était bien ; mais il eût encore mieux et surtout plus profitable de pouvoir garder à domicile ces mêmes malades, la plupart besogneux, afin de les traiter et d'observer soigneusement leur maladie. Aussi Renaudot se mettait-il en instance près du roi pour obtenir, dans le quartier le plus populeux de Paris, le faubourg Saint-Antoine, un emplacement sur lequel il aurait élevé, *à ses frais*, l'*Hostel des Consultations charitables*. Si, dès cette époque, Renaudot avait songé à établir une Ecole libre, il possédait donc :

Un *corps professoral*, par les médecins, chirurgiens et apothicaires qui suivaient ses conférences ;
Un *laboratoire*, par ses fourneaux ;
Une *clinique*, par ses consultations charitables ;
Un *hôpital* – en espérance – qui aurait pu devenir le siège de l'enseignement projeté.

Pendant que Renaudot créait ses conférences, instituait ses fourneaux, fondait ses consultations charitables et demandait un emplacement pour bâtir un hôpital, quelle était l'attitude de la Faculté de médecine de Paris ? Jusqu'en 1638, le médecin de Loudun avait vécu en assez bonne intelligence avec ses docteurs, consultant avec eux et faisant inscrire sur ses registres, en qualité d'étudiants, ses deux fils Isaac et Eusèbe, élevés dans la religion catholique. Mais lorsque la Faculté eut vu ses élèves déserter don enseignement pour accourir en foule aux conférences du Bureau d'adresse, lorsqu'elle eut compris que sanctionner par le silence l'établissement des fourneaux pour la préparation des remèdes chimiques, c'était sanctionner la médecine nouvelle, elle décréta qu'il fallait intenter un procès à l'imposteur qui croyait aux bons effets de l'opium et de l'antimoine et se montrait partisan de la circulation sanguine. Cependant, n'osant pas encore s'attaquer directement au père qu'elle savait si bien protégé par Richelieu, elle retourna sa colère contre les enfants, et, lorsqu'en 1938 ceux-ci présentèrent leur *supplique*, pour obtenir le premier grade, le *baccalauréat*, elle les força à signer par-devant notaire une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à répudier toutes les œuvres paternelles. Encouragée par ce premier succès, qui lui avait été facilité par le désir que Renaudot avait de vivre en bonne intelligence avec elle, et, incapable de se contenir plus longtemps après l'autorisation des fourneaux par le roi (2 sept. 1640), s'appuyant en outre sur ce que les lettres d'autorisation n'avaient pas été vérifiées par le parlement, elle assigna Renaudot (23 octobre 1640) devant le lieutenant civil « pour se voir faire défense d'exercer la profession de médecine et de donner ou faire donner chez lui aucun avis aux malades, ni de tenir aucuns fourneaux ». En sa qualité d'officier du roi, Renaudot avait, par divers arrêts, fait retenir toutes ses causes par le conseil privé ; aussi, le 30 du même mois, demandait-il à son tour « qu'il plust à Sa Majesté le maintenir en la jouissance des concessions et privilèges à luy octroyez par Elle. »

La tactique de la Faculté va consister désormais, retenons-le, à faire attribuer la connaissance du procès au Châtelet, dont les appels vont devant le parlement son allié contre le pouvoir royal et l'ennemi de Richelieu.

Le roi avait à peine reçu la supplique du gazetier, que, le jour même de sa réception (30 octobre), en son conseil privé tenu à Paris, il ordonna que la requête de Renaudot serait signifiée aux doyen et docteurs de la Faculté de médecine « et cependant surseoiront toutes poursuites par-devant le prévost de Paris et ailleurs jusques à ce que autrement par Sa majesté en ait esté ordonnée », ce qui n'empêcha pas du reste le prévôt de Paris de rendre, le 6 novembre, un jugement qui défendait à Renaudot de « faire aucune assemblée chez lui pour les pauvres et d'exercer la médecine à Paris ».

La situation pouvait donc ainsi se résumer au commencement du décanat de Guillaume du Val (novembre 1640) ; d'une part, la Faculté de Paris était victorieuse devant le prévôt de Paris dont les appels allaient au parlement qui certainement lui donnerait gain de cause ; de l'autre, elle voyait son procès perdu, puisque le roi retenait la cause et ordonnait de surseoir à toute poursuite jusqu'à ce que son conseil en eût autrement ordonné.

Le péril était grand : la Faculté ne recula pas, sachant qu'il y allait peut-être de son existence.

Renaudot avait mis les *consultations charitables* sous la protection de M. de Noyers, secrétaire d'Etat ; la Faculté, usant de la même tactique, résolut d'intéresser ce dernier à sa cause.

Le 8 décembre 1640, le doyen, Guillaume du Val, accompagné de Simon Bazin, doyen sortant, et du censeur René Chartier, se rendit chez M. de Noyers qui avait voix délibérative au conseil du roi, qui, comme on le sait, était juge souverain de la cause pendante. Ce magistrat dut se trouver fort embarrassé devant cette démarche des docteurs ; il s'en tira par un trait d'esprit. Il promit au doyen « de se faire l'avocat de l'Ecole devant le cardinal qui certainement, ajouta-t-il, était fort disposé à prendre en main les intérêts de celle-ci ». Comme la Faculté comptait peu sur de semblables protecteurs, elle envoyé une députation vers Bouvard, premier médecin de Louis XIII, qui promit de s'employer pour elle. Mais, en attendant le gain d'une cause qui semblait désespérée, elle résolut tout d'abord de se venger à nouveau sur les fils du malheureux gazetier. Ceux-ci, déjà licenciés, aspiraient au bonnet doctoral. La Faculté décréta (décembre 1640) « qu'en raison du grave préjudice causé par leur père, ile ne seraient pas admis aux actes publics de l'Ecole ni au doctorat', et, le 26 janvier 1641, elle ordonna que « cet arrêt leur seroit signifié par huissier afin qu'ils n'eussent pas à se présenter ».

On se rappelle qu'en 1638 elle avait déjà exigé, par acte notarié, leur renonciation à toutes les œuvres paternelles, s'engageant en revanche à leur laisser l'accès libre au grade de docteur.

Renaudot fut indigné en voyant la Faculté elle-même rompre le traité qu'elle avait dicté ; il s'en fut trouver Richelieu, son protecteur, qui s'intéressait d'autant plus au litige qu'il avait pris Eusèbe pour son médecin ordinaire. Le cardinal résolut d'arranger le différend. Il envoya son premier médecin, le Poitevin Cytois, offrir au doyen Guillaume du Val la composition du procès, en même temps qu'à son instigation Renaudot se rendait lui-même chez ce dernier et « le prioit de lui permettre de rentrer en grâce avec l'Ecole, lui demandant de l'associer au conseil des autres docteurs pour le soulagement des pauvres malades ».

Guillaume Duval désirait avant tout la paix et la tranquillité : il se trouva fort embarrassé devant cette double démarche de conciliation et n'osa pas prendre sur lui de trancher la question. Il assembla son conseil, composé de dix membres, spécialement institué pour l'assister dans cette lutte, et lui demanda ce qu'il était bon de faire. Les docteurs qui le composaient ne furent nullement d'accord : les uns, se fondant sur l'intervention et le désir du redoutable cardinal, voulaient qu'un arrêtât toute poursuite ; les autres étaient partisans de résister à outrance. Au milieu d'une discussion des plus orageuses, Jean Merlet, l'un des conseillers, proposa de s'en rapporter aux *comices généraux*, qui devaient avoir lieu le 27 février 1641 : son avis prévalut.

D'autre part, les négociations que Bouvard avaient entreprises n'avaient pas abouti ; et, le 21 mars, il engageait le doyen à temporiser. Richelieu avait pensé aplanir toutes les difficultés en envoyant son médecin vers le doyen et en engageant Renaudot lui-même à s'entendre avec Guillaume du Val. Voyant les détours que prenait la Faculté pour éluder ses propositions, il résolut d'en finir. Le 14 mai 1641, il fit mander le doyen. Après une entrevue des plus cordiales, dans laquelle Richelieu s'était déclaré le protecteur de la Faculté, et Guillaume du Val, le respectueux obligé de Richelieu, le brave doyen s'en revint enchanté de l'accueil que lui avait fait le cardinal, et, dans ces dispositions bienveillantes, porta l'affaire pendante devant les *comices* réunis le 17 mai, trois jours après l'entrevue. Mais Guillaume du Val vit échouer toutes ses tentatives de conciliation, et les docteurs présents décrétèrent « qu'on poursuivroit le procès intenté à Renaudot, le calomniateur de la Faculté, et que celle-ci feroit les frais d'impression d'un mémoire où seroit démontrée l'illégitimité des consultations charitables ». Peu de temps après, paraissait un libellé signé de Riolan, dans lequel les injures étaient tellement prodiguées au médecin de Loudun et à ses partisans, que Richelieu, faisant acte d'autorité, défendit d'écrire à nouveau sur ce sujet. On pourra juger, par l'extrait suivant, du point où en étaient les esprits et de la façon dont étaient traités les médecins du Bureau d'adresse :

« Nous voyons ces charlatans, soubz prétexte de la médecine, impunément voller la bourse et bien souvent tuer les pauvres malades par leurs remèdes ; ce qui est pis, c'est que la plupart de ces gens là meinent une vie débordée, fréquentent les bordels pour faire gagner du mal aux uns et aux autres et s'acquérir de la pratique, et aux femmes et aux filles leur donner des poudres et breuvages abortifs pour vuider leurs ventres. Noue nous en sommes plains aux magistrats, mains nos remonstrances n'ont point été reçues. Il y a là un repaire de brigands où le beau nez de Renaudot a son aise… »

L'auteur de ce pamphlet que nous nous abstiendrons de qualifier n'était pas du reste Riolan, bien qu'il en fût officiellement le père ; nous avons des preuves incontestables qu'il avait été écrit tout entier par le trop célèbre Guy Patin, l'un des conseillers du doyen, homme néfaste, qui devait tour à tour traîner dans la boue, Van Helmont, Pecquet, Ambroise Paré, et, par sa haine contre Renaudot, empêcher toute négociation d'aboutir. Cet acharnement était fort regrettable, car il est certain que, si la Faculté avait voulu faire quelques concessions, Renaudot et ses docteurs eussent pu vivre en bonne intelligence, au grand profit de la science et du soulagement de la misère publique. Du reste, le maître du Bureau d'adresse ne songeait peut-être pas encore à cette époque à élever une Ecole rivale ; ce qui le prouverait, c'est qu'il ne tardait pas à faire, à l'instigation de Richelieu, une nouvelle tentative de conciliation. Le 14 juin, – c'est le doyen lui-même qui parle, –

« le doyen convoqua les docteurs aux *comices solennels* pour délibérer sur les propositions de Th. Renaudot qui, presque repentant et cherchant, ainsi qu'il étoit visible, la grâce et l'amitié des docteurs de la Faculté, et, fortement recommandé par le cardinal, demandoit avec instance et en suppliant que les docteurs de l'Ecole voulussent bien l'honorer d'exercer la médecine et sa compagnie et de consulter avec lui les pauvres et les riches lorsque l'occasion s'en présenteroit. »

« Renaudot, ajoute Guillaume du Val, avoit formulé et présenté au doyen, qui les avoit revêtues de son sceau et soumises à plusieurs docteurs, de grandes *compositions* qui devoient donner entière satisfaction à l'Ecole. » Malgré les tentatives de conciliation du doyen, les comices répondirent à cette nouvelle demande d'accomodation « qu'il étoit impossible d'accorder à Renaudot ce qu'il demandoit ; que, s'il avoit d'autres propositions à faire, il eût à les formuler, et qu'elles seroient discutées par les comices qui seroient appelés à donner leur avis à ce sujet. »

Le roi n'attendait que le résultat de cette délibération : le 14 juillet, son conseil rendait un arrêt qui condamnait l'Ecole sur tous les points et consacrait ainsi l'œuvre de Renaudot.

On comprend avec quelle joie cette sentence dut être accueillie au Bureau d'Adresse : c'était l'aurore du triomphe de la nouvelle école, et, pour que tous ceux qui s'intéressaient aux consultations charitables et autres dépendances du Bureau connussent les péripéties du procès et son heureuse terminaison, Renaudot réunit les divers arrêts obtenus dans un petit factum qu'il fit partout distribuer et qui se terminait par une nouvelle invitation aux malades de venir à ses consultations. Se plus, après ses tentatives de conciliation sans cesse repoussées par l'Ecole, le médecin de Loudun pensa qu'il n'avait plus de concessions à faire et qu'il pouvait aller directement au but qu'il se proposait désormais. Le décret royal autorisait implicitement les médecins étrangers, ses collègues, à exercer la médecine à Paris ; dès lors, certain de ne pas se voir privé du corps enseignant qu'il s'exerçait depuis longtemps à former, il se mit en instance auprès du roi pour obtenir un terrain sur lequel s'élèverait l'Hôtel des consultations charitables. Et d'avance, il était sûr que les élèves ne lui manqueraient pas ; il avait pu s'en assurer en voyant les nombreux étudiants qui venaient assister à ses consultations et suivre l'enseignement de ses conférences.

L'année 1641 s'acheva sur ces entrefaites ; le triomphe de Renaudot s'accentuant de plus en plus, devant les espérances, qui n'allaient pas tarder à se réaliser, d'obtenir la concession demandée pour la construction d'un hôpital.

La Faculté, en présence du coup qui la frappait, était un moment restée interdite ; mais elle ne tarda pas à reprendre courage, et, à la demande de son ennemi triomphant, elle opposait, le 1er février 1642, une nouvelle *requeste* dans laquelle elle demandait encore l'abolition de tous les privilèges accordés au gazetier.

En temps ordinaire et devant l'arrêt formel du conseil privé elle se fut tenue coi ; mais Richelieu venait de quitter Paris et elle espérait peut-être obtenir gain de cause en son absence. En tout cas, elle n'avait rien perdu en agissant ainsi, et elle devait tout tenter pour sauvegarder son existence sérieusement menacée. Richelieu, en effet, avait laissé Paris pour accompagner dans le midi Louis XIII qui allait conquérir la Cerdagne et le Roussillon ; mais, de près comme de loin, il veillait sur Renaudot pour lequel il avait la plus vive affection. Du reste, pour prouver tout l'intérêt qu'il portait au père, il s'était adjoint, comme médecin ordinaire, son fils Eusèbe, qu'il avait emmené avec lui faire campagne.

Eusèbe, de même que son frère Isaac, était licencié depuis deux ans ; mais, bien qu'en droit d'exercer la médecine par son diplôme même de licencié, il désirait vivement « gagner le bonnet doctoral ». Comme les licenciés de sa promotion se présentaient à cette époque et qu'il ne voulait pas perdre le bénéfice de son rang de réception, Richelieu écrivit directement d'Agde, à Guillaume du Val, le 13 mars 1642, une lettre dans laquelle il demandait « que suivant l'ordre des statuts, qui ne veulent pas que l'on perde le rang de sa licence, lorsqu'on est employé pour le service du roy, comme son médecin Eusèbe estoit dans un voïage, le lieu luy fust conservé, laissant passer ceux qui sont après luy, sans préjudice au lieu qu'il a devant eux ». Le seul désir exprimé par le cardinal, plus encore que les bonnes raisons sur lesquelles celui-ci s'appuyait dans sa lettre, fit que les docteur réunis chargèrent le doyen d'écrire à Richelieu qu'il serait obtempéré à sa demande. A la même époque, Isaac suppliait également pour ses *vespéries* : après la lettre de Richelieu, il était difficile de ne pas faire droit à sa supplique. La Faculté était fort perplexe : une circonstance inattendue, beaucoup plus qu'inespérée, allait la tirer d'embarras et lui permettre d'espérer ou de différer.

Richelieu, dont les forces s'étaient usées dans un travail surhumain, venait de tomber gravement malade. Justement effrayé des progrès du mal, son médecin Citoys écrivit au doyen pour le prier de vouloir bien examiner le cas et lui transmettre son avis éclairé ainsi que celui de ses illustres collègues. Guillaume du Val réunit ses docteurs qui émirent un avis défavorable. Il y en eut même qui avancèrent que le cardinal mourrait *à la mauvaise lune* de novembre, et le doyen qui transcrivit cette consultation sur son registre ajouta en marge : *prava prognosis*. C'est pourquoi, saisissant un prétexte qui n'était même pas futile, la Faculté décréta immédiatement qu'on s'ajournerait l'examen d'Isaac Renaudot (10 mai 1642). Celui-ci réclama et fit si bien, que le 6 septembre il obtenait un arrêt du parlement qui ordonnait que son frère et lui seraient pourvus dans quinzaine du bonnet doctoral, « sinon et à faute de ce faire, ledict temps passé, le présent arrest leur serviroit de titre doctoral ». La Faculté se borna à enregistrer cet arrêt, de telle façon qu'il lui était possible si le bon vent venait de nouveau

à souffler de son côté, de refuser d'admettre à ses séances les deux frères qui n'avaient pas reçu *more solito* leur diplôme de ses mains. Aussi Richelieu, qui, très souffrant, venait de rentrer à Paris s'interposait-il de nouveau et mandait le doyen qui, à la suite de l'entrevue, fit décréter par les docteurs « qu'on admettroit les deux frères en grâce de son Eminence ». Bientôt après (4 décembre 1642), le cardinal mourait laissant Renaudot aux prises avec ses ennemis, qu'il avait contraints au silence. Aussi, alors que celui-ci enregistrait avec douleur dans sa Gazette la perte du grand ministre, son ami, le nouveau doyen, Michel de la Vigne, avec un esprit bien différent, transcrivant sur ses registres les symptômes qui avaient précédé la mort du cardinal, se félicitait-il de ce que le temps était devenu meilleur et plus libre (*minus coactum*). Louis XIII, il est vrai, protégeait ouvertement le gazetier dont il était l'un des collaborateurs les plus fidèles ; mais on pouvait espérer que, faible comme on le connaissait, il se laisserait circonvenir à son égard. C'est pourquoi, en même temps qu'elle biffait par un décret l'arrêt du parlement rendu en faveur des fils, la Faculté déclarait qu'il fallait intenter un procès au père (9 janvier 1643) qui venait d'obtenir un emplacement pour bâtir son *Hostel des consultations charitables*.

Nous avons vu que les efforts de Renaudot avaient abouti à faire retenir, en toute circonstance, par le conseil du roi, les procès qui lui pourrait survenir. Tous les efforts de l'Ecole vont désormais tendre encore à faire porter le débat devant le parlement, son allié.

La Faculté, non contente de l'appui de Bouvard et sentant le moment propice depuis la mort de Richelieu, résolut de faire une grande manifestation et d'intéresser l'Université tout entière à sa cause. Où s'arrêterait le maître du Bureau d'adresse ? disaient partout les docteurs ; après avoir ruiné la Faculté de médecine, ne songerait-il pas à s'attaquer aux autres Facultés ?

Le 2 avril, Michel de la Vigne, le doyen, se rendit solennellement aux comices qui se tenaient à la Sorbonne et demanda à l'Université de prendre fait et cause pour l'Ecole de médecine dans la lutte qu'elle entreprenait contre Théophraste Renaudot qui, par ordonnance royale, voulait bâtir une nouvelle Ecole à la porte Saint-Antoine. Du reste, ajouta-t-il, « messieurs de la ville de Paris, qui ont des droits sur la portion du rempart que ce misérable veut démolir pour y bâtir, ainsi que madame la duchesse d'Uzès, qui a des propriétés limitrophes, ont déjà mis opposition à ce sacrilège ».

Soutenir la Faculté de médecine, c'était montrer combien serait mal venu quiconque oserait toucher aux prérogatives universitaires ; aussi le recteur et les trois autres Facultés se joignirent-ils aux docteurs pour adresser au conseil du roi, qui seul était juge des procès de Renaudot, une supplique tendant à déférer la cause au préfet de police, dont les appels allaient en parlement.

Sur ces entrefaites, par une sortie de fatalité, disparaissait le dernier appui, bien fragile, il est vrai, du malheureux Renaudot : le 14 mai 1643 Louis XIII mourait, et Anne d'Autriche avait trop besoin du parlement pour soutenir le gazetier. Dès lors, les événements vont se précipiter : assailli de tous côtés, celui-ci va faire face à l'orage avec le désespoir d'un honnête homme à la vie duquel on attente, mais il sera forcé de succomber sous le poids des calomnies qui vont s'accumuler contre lui.

Son ennemi mortel est désormais chargé de conduire les affaires extérieures de l'Ecole, Guy Patin est censeur, et il espère bien se servir du triomphe qu'il compte obtenir, comme d'un marchepied pour arriver au décanat qu'il ambitionne. C'est un homme de ressources, que n'embarrasse en aucune façon le besoin de dire la vérité : il est de plus l'ami intime de Lamoignon et de toute la magistrature ; c'est désormais un duel à mort entre ces deux hommes, dont l'un représente la science ancienne avec son absolutisme, l'autre la science nouvelle, le progrès qui ne borne aucun horizon.

Le moment était critique : c'en était fait de Renaudot et de son œuvre lentement édifiée si le reine obtempérait à la demande de la Faculté de médecine et le renvoyait devant le prévôt de Paris et le parlement. Afin de vaincre les derniers scrupules d'Anne d'Autriche vis-à-vis d'un homme dont elle avait plusieurs fois encouragé les entreprises charitables, l'Ecole eut recours à une arme qui ne manque jamais son but : la calomnie.

A la veille d'intervenir dans la guerre de Trente ans, Richelieu qui désirait avant tout avoir le calme à l'intérieur et ne voulait pas permettre à la reine et aux princes de se faire les amis des Espagnols que l'on allait combattre, Richelieu, disons-nous, avait, dans la *Gazette* du 4 juin 1633, fait insérer un article, dans lequel Anne d'Autriche était indirectement avertie que Louis XIII n'hésiterait pas à la répudier, si elle continuait à fomenter des troubles en dedans et en dehors du royaume.

Ce fut cet article qu'exhumèrent les docteurs de la Faculté qui allèrent partout incriminant le gazetier « d'avoir été coupable envers le roy défunt, en l'accusant d'avoir voulu favoriser le luthérianisme ; envers l'héritier de la couronne à cette époque, en le soupçonnant de grands crimes, et, enfin, vis-à-vis de la reine qu'il accusoit d'avoir commis des méfaits capables d'entraîner sa répudiation ».

Il est fort probable que celle-ci dut prêter à ces calomnies une oreille d'autant plus favorable qu'elle se savait plus coupable, ayant nettement favorisé les ennemis de l'Etat, les Espagnols, et ayant eu vis-à-vis de Louis XIII, en qualité d'épouse, des torts presque aussi considérables que ceux de son royal époux qui affichait sans vergogne ses maîtresses à la cour.

Aussi laissa-t-elle faire si elle n'ordonna pas, et, avant que Renaudot eût pu se disculper, le 7 août 1643, son conseil rendait un arrêt par lequel il renvoyait « les doyen et docteurs en médecine de la Faculté de Paris, leurs procès et différentes circonstances dépendantes, par-devant le prévost de Paris, pour estre reglés et faict droict, ainsi qu'il appartiendra par raison ».

A partir du ce moment, Renaudot ne dut plus se faire illusion sur le sort qui l'attendait ; mais, ne voulant pas rester sous le coup des calomnies que l'on avait accumulées contre lui, il adressa une *Requeste à la Royne*, dans laquelle il se défendit avec toute la conscience indignée d'un honnête homme. Il eut beau démontrer que l'article avait été composé par le défunt cardinal, et qu'en l'enregistrant, sa plume n'avait été que *greffière*, « qu'il n'en estoit pas plus responsable que d'un curé qui le liroit à son prosne, huissier ou trompette qui le publieroit », rien ne put le sauver, et, le 9 décembre 1943, le prévôt de Paris rendait un arrêt par lequel il était défendu « au sieur Renaudot et à ses adhérents et adjoints, soy disans médecins, d'exercer cy après la médecine, ny faire aucunes conférences, consultations ny as semblées dedans le Bureau d'adresse ou aultres lieux de cette veille et faulxbourgs, ni de traicter ou panser aucuns malades soubz quelque prétexte que ce soit, à peine contre les contrevenants de cinq cents livres d'amende, au payement desquelles il sera contraint, et, en cas d'assemblée, permettons aux sieurs demandeurs de faire transporter le premier commissaire de la cour de céans en la maison où elle se fera, pour contraindre les contrevenants au payement de la susdite amende, le tout nonobstant opposition ou appellation quelconque, pour lesquelles ne sera différé, et sans préjudice d'icelles. »

Ce jugement était exécutoire de suite et la Faculté ne manque pas de profiter de la disposition qui l'autorisait à en surveiller elle-même l'exécution.

Le 19 décembre, et, de nouveau, le mardi 22 du même mois, le doyen prit avec lui neuf ou dix docteurs, et, accompagné du commissaire de la cour qu'il avait fait mander à cet effet, gagna la maison de la rue de la Calandre. Il chargea le commissaire de faire une relation des choses trouvées dans cette maison *quæstuosa et nundinatoria*, d'en dresser procès-verbal et de consigner dans celui-ci les réponses qui, certainement, ne furent autres que des protestations indignées contre cette violation de domicile de Renaudot et de trois ou quatre autres *docteurs exotiques* qui s'y trouvèrent.

Renaudot ne pouvait ainsi succomber sans épuiser au moins tous les moyens que lui fournissait la loi pour faire casser cet arrêt. Il s'adressa de nouveau au conseil, qui si longtemps lui avait été favorable ; mais celui-ci, désireux désormais de plaire à la reine, resta muet, et le premier jour de mars 1644, le parlement confirmait la sentence du Châtelet. Le dernier acte de ce drame avait eu un immense retentissement ; la Faculté de Montpellier était intervenue directement en faveur de Renaudot, son docteur, contre l'Université de Paris intervenant en faveur de la Faculté de médecine, et le peuple assemblé avait témoigné par son attitude combien il chérissait le malheureux philanthrope. Mais rien n'avait pu empêcher la ruine de l'infortuné gazetier, qui, le cœur ulcéré, voyait, aussitôt après sa chute, la Faculté, sa rivale, s'assimiler sa meilleure création, celle qui lui tenait le plus au cœur, les consultations charitables, et pensait avec tristesse à l'avenir de ses fils en entendant Guy Patin s'écrier dans la joie du triomphe : « Le pauvre diable est bien humilié, il voudroit seulement bien que nous eussions pardonné à ses fils en leur donnant le bonnet après lequel ils attendent depuis quatre ans et attendront encore. »

G. GILLES DE LA TOURETTE.